

**COOPERATION INTERNATIONALE**

**Délégation municipale au Maroc du 30 novembre au 2 décembre**

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Depuis 2008, la Municipalité organise des actions de solidarité avec le peuple sahraoui, en participant à l'accueil en France d'enfants chaque été, en demandant par un vœu du 28 février 2013 la libération de Monsieur Ennäama Asfari, Ivryen et militant sahraoui des Droits de l'Homme, co-président du comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme au Sahara Occidental, CORELSO, prisonnier politique au Maroc depuis novembre 2011 pour une durée de 30 ans.

Ce conflit du Sahara occidental dure depuis 39 ans. Libéré de la colonisation espagnole en 1975, le Sahara Occidental est annexé la même année par le Maroc, provoquant une guerre de quinze ans. En 1991, un cessez-le-feu a été signé sous l'égide de l'ONU, entre le royaume d'Hassan II et le Front Polisario, représentant officiel des Sahraouis.

Une promesse de référendum sur l'indépendance du peuple sahraoui a alors été donnée mais la consultation n'a toujours pas été organisée. Conséquence du conflit, 125 000 Sahraouis sont réfugiés dans des camps en Algérie. Privés de liberté, ils vivent grâce à l'aide internationale.

En novembre 2010, à quelques mois du printemps arabe, les autorités marocaines ont violemment réprimé des militants sahraouis du camp de Gdeim Izik. Ces derniers manifestaient pourtant pacifiquement pour leurs droits essentiels. C'est dans ce contexte que Monsieur Ennäama Asfari a été arrêté.

Dès lors, une délégation, ouverte à l'ensemble des groupes politiques de la majorité du Conseil municipal au Maroc, a été envisagée pour le soutenir et à travers lui demander au Maroc de respecter la légalité internationale des résolutions des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

Il est proposé que cette délégation parte à Rabat sur 3 jours du dimanche 30 novembre au mardi 2 décembre prochain. Elle sera amenée à se rendre à la prison de Salé pour rendre visite à Monsieur Asfari, à rencontrer des associations des droits de l'Homme et des familles de prisonniers marocains, à échanger avec des députés sahraouis sur leur situation et à donner une conférence de presse pour expliciter le positionnement de la Municipalité.

Il est également proposé que, dans le cadre de ses fonctions, l'Adjointe au Maire en charge des questions internationales, Madame Séverine Peter, préside la délégation composée de :

- ✓ Madame Méhadée Bernard,
- ✓ Monsieur Medhy Belabbas,
- ✓ Monsieur Saïd Hefad,

Cette délégation sera accompagnée par d'un cadre de l'administration, Monsieur Christophe Manuel, Directeur général adjoint.

Par ailleurs, Madame Claude Mangin, Présidente de Corelso et épouse de Monsieur Ennäama Asfari se joindra également à la délégation.

Aussi, je vous propose :

- ✓ d'approuver le départ de cette délégation au Maroc du 30 novembre au 2 décembre 2014 pour soutenir Monsieur Ennäama Asfari et à travers lui soutenir l'autodétermination du peuple Sahraoui,
- ✓ d'accorder un mandat spécial à Mesdames Séverine Peter, Méhadée Bernard et Monsieur Medhy Belabbas, Adjointes au Maire ainsi qu'à Messieurs Saïd Hefad, conseiller municipal délégué,
- ✓ d'autoriser le remboursement ou la prise en charge des frais de mission de l'ensemble des participants selon les modalités prévues dans les projets de délibérations.

La dépense en résultant a été prévue au budget communal

P.J. : le programme

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

### **25a) Délégation municipale au Maroc du 30 novembre au 2 décembre**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant le soutien et la solidarité de la Ville avec le peuple du Sahara Occidental,

considérant la volonté de la Ville à demander que soit respectée la législation internationale des résolutions des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui,

considérant le soutien à la demande de libération immédiate de Monsieur Ennäama Asfari, Ivryen et militant sahraoui des Droits de l'Homme, co-président du comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme au Sahara Occidental, CORELSO, prisonnier politique au Maroc depuis novembre 2011,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à quatre membres du Conseil municipal afin qu'ils se rendent au Maroc du 30 novembre au 2 décembre 2014 pour soutenir Monsieur Ennäama Asfari,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 34 voix pour et 10 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le départ, du 30 novembre au 2 décembre 2014, d'une délégation présidée par Madame Séverine Peter, Adjointe au Maire aux questions internationales, au Maroc pour soutenir la résolution des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui ainsi que Monsieur Ennäama Asfari, Ivryen, emprisonné pour ses actions et son implication en faveur de l'autodétermination du peuple Sahraoui.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE un mandat spécial à Mesdames Séverine Peter, Méhadée Bernard, Monsieur Medhy Belabbas, Adjointes au Maire ainsi qu'à Messieurs Saïd Hefad, Conseiller municipal délégué afin qu'ils se rendent au Maroc du 30 novembre au 2 décembre 2014 pour soutenir Monsieur Ennäama Asfari emprisonné pour ses actions et son implication en faveur de l'autodétermination du peuple Sahraoui, et PRECISE qu'un ordre de mission est accordé à Monsieur Christophe Menuel, Directeur général adjoint.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le remboursement et ou la prise en charge des frais de mission comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport.
- dans la limite maximum de 400 €uros/personne/jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration, frais imputables à une conférence de presse) et sur production de pièces justificatives.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

### **25b) Délégation municipale au Maroc du 30 novembre au 2 décembre**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant le soutien et la solidarité de la Ville avec le peuple du Sahara Occidental,

considérant la volonté de la Ville à demander que soit respectée la législation internationale des résolutions des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui,

considérant le soutien à la demande de libération immédiate de Monsieur Ennâama Asfari, ivryen et militant sahraoui des Droits de l'Homme, co-président du comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme au Sahara Occidental, CORELSO, prisonnier politique au Maroc depuis novembre 2011,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2014 approuvant le départ, du 30 novembre au 2 décembre 2014, d'une délégation présidée par Madame Séverine Peter, Adjointe au Maire aux questions internationales, au Maroc pour soutenir la résolution des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui ainsi que Monsieur Ennâama Asfari, Ivryen, emprisonné pour ses actions et son implication en faveur de l'autodétermination du peuple Sahraoui et accordant un mandat spécial à quatre membres du Conseil municipal dans ce cadre,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la prise en charge aux frais réels des frais de transport, d'hébergement et de restauration de Madame Claude Mangin, Présidente de CORELSO, qui accompagnera la délégation susvisée,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 34 voix pour et 10 abstentions

**ARTICLE 1:** ACCORDE une prise en charge aux frais réels des frais de transport, d'hébergement et de restauration et sur présentation des pièces justificatives, pour Madame Claude Mangin, présidente de CORELSO, qui se rendra au Maroc du 28 novembre jusqu'au 2 décembre 2014 en vue d'accompagner la délégation municipale pour soutenir la résolution des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui ainsi que Monsieur Ennäama Asfari, Ivryen, emprisonné pour ses actions et son implication en faveur de l'autodétermination du peuple Sahraoui.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014